

STANLEY PARK



# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Ce document fournit des informations utiles sur la performance énergétique du bâtiment (PEB). Des explications et informations complémentaires plus détaillées figurent dans les pages suivantes.

Appartement C1-103  
Avenue Roger Lallemand 19/4  
1050 Ixelles

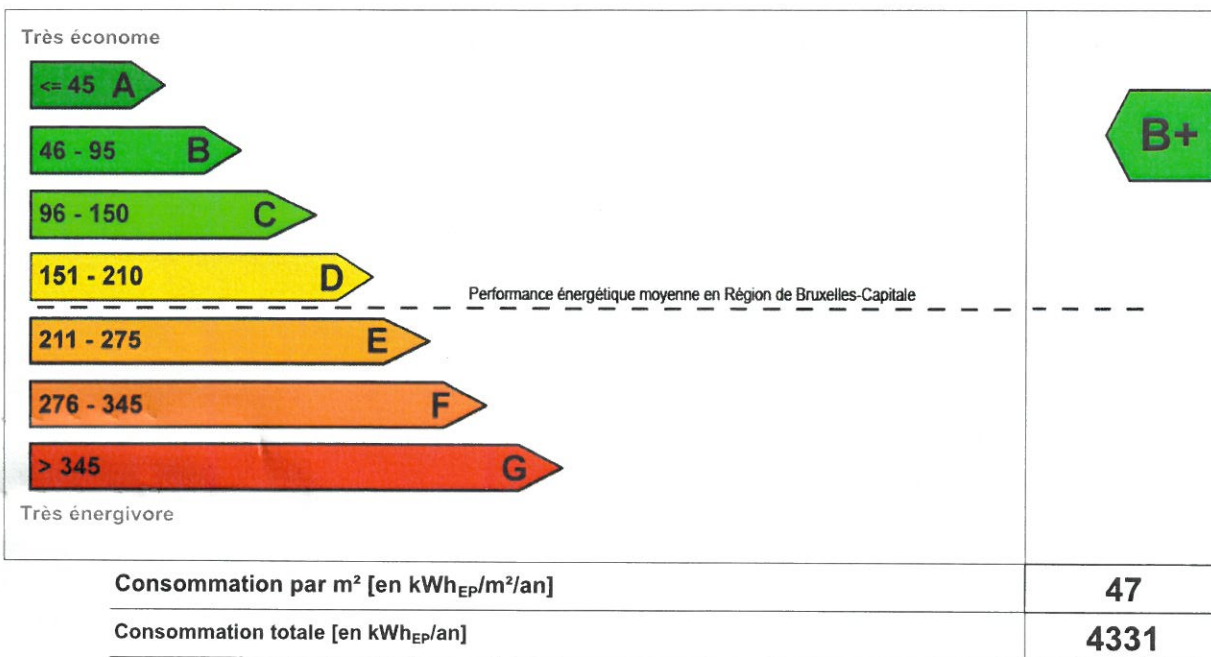
Superficie : 92 m<sup>2</sup>

Certificat n° : 567966-N-7-4-3-2

valide jusqu'au : 19/03/2029



## 1 Performance énergétique du bâtiment



## 2 Emissions CO<sub>2</sub>

Emissions annuelles de CO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> [kg CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>/an]



## 3 Respect des exigences énergétiques et de la qualité du climat intérieur

Oui   Non					Oui   Non
<input checked="" type="checkbox"/>   <input type="checkbox"/>	Exigence niveau E	34	Niveau E	Présence d'une attestation de réception du système de chauffage	<input checked="" type="checkbox"/>   <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>   <input type="checkbox"/>	Exigence niveau K	34	Niveau K	Si oui, est-elle conforme ?	<input checked="" type="checkbox"/>   <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>   <input type="checkbox"/>	Exigence U <sub>max</sub> - R <sub>min</sub>			Exigence Surchauffe	<input checked="" type="checkbox"/>   <input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>   <input type="checkbox"/>	Exigence installations techniques				
<input checked="" type="checkbox"/>   <input type="checkbox"/>	Exigence ventilation				

## 4 Informations administratives

Certificat délivré le: 20/03/2019

Coordonnées du conseiller PEB :

Nom: sprl BROUAE

Affectation:

Habitation individuelle

Numéro d'agrément:

PEBPM-1237700



# CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Appartement C1-103  
Avenue Roger Lallemand 19/4  
1050 Ixelles

Certificat PEB n° 567966-N-7-4-3-2  
Valide jusqu'au : 19/03/29

## Annexe

Ce certificat est une carte d'identité de la performance énergétique du bâtiment (PEB) qui vous concerne. Il a pour but d'informer et de sensibiliser les acheteurs ou locataires potentiels de la qualité énergétique du bien.

Chaque bâtiment qui est construit, mis en vente ou mis en location en Région de Bruxelles-Capitale doit posséder ce document.

Le présent certificat a été établi par l'IBGE, sur base des informations de la déclaration PEB fournie par le conseiller PEB, comprenant entre autres un calcul de la consommation normalisée issu de la dernière version du logiciel de calcul mis à disposition par l'IBGE. Le certificat PEB original est à garder par le propriétaire jusqu'à la fin de sa période de validité.

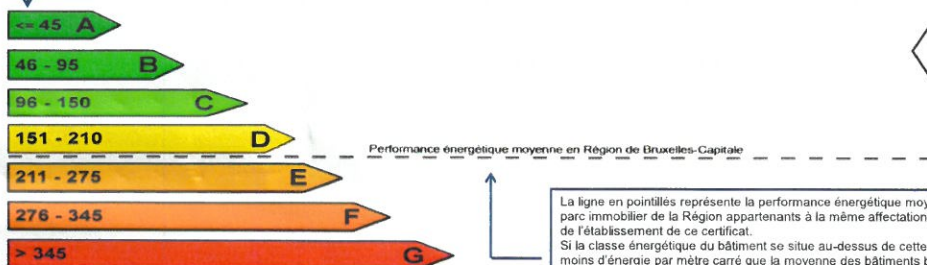
Si vous constatez des anomalies dans le certificat PEB, veuillez contacter : [plaintes-certibru@environnement.brussels](mailto:plaintes-certibru@environnement.brussels)

**Veuillez trouver ci-dessous plus d'explications concernant les données reprises dans le certificat**

## 1 Performance énergétique du bâtiment

Les classes A à E possèdent chacune 3 sous-niveaux (A+, A, A-, B+, B, B-, ...).  
Les bâtiments les plus performants qui soient appartiennent à la classe A+, les plus énergivores à la classe G.

La classe énergétique du bâtiment est indiquée dans la flèche.  
Elle est déterminée sur base de la consommation par m<sup>2</sup>.



La ligne en pointillés représente la performance énergétique moyenne des bâtiments du parc immobilier de la Région appartenants à la même affectation que celui-ci, à la date de l'établissement de ce certificat.  
Si la classe énergétique du bâtiment se situe au-dessus de cette limite, il consomme moins d'énergie par mètre carré que la moyenne des bâtiments bruxellois de cette affectation.

La valeur de consommation par m<sup>2</sup> et la consommation totale se veulent indicatives et peuvent diverger de la consommation réelle du bien, suivant l'occupation qui en est faite.  
Elles sont calculées en prenant en compte les caractéristiques des installations techniques et des parois du bâtiment, ainsi que certaines conditions standard d'occupation et de température de chauffage.

La valeur de consommation indiquée est donnée pour une année climatique moyenne.  
Vous pouvez donc comparer les valeurs de consommation de certificats de performance énergétique de biens de même affectation, établis à des années différentes, mais pas directement les comparer à votre facture énergétique annuelle, qui elle, varie en fonction du climat de l'année.

La valeur de consommation par m<sup>2</sup> de ce bâtiment est exprimée en kilowattheure d'énergie primaire (kWh<sub>EP</sub>), ce qui permet, au moyen de facteurs standards de conversion, de tenir compte des quantités d'énergie consommées en fonction des combustibles. Par exemple, en Belgique, pour produire et fournir 1 kWh d'électricité, il faut consommer en moyenne 2,5 kWh d'énergie en amont (pétrole, gaz, nucléaire, charbon, éolien, ...).

Consommation par m<sup>2</sup> [en kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>/an]

47

Consommation totale [en kWh<sub>EP</sub>/an]

4.331

## 2 Emissions CO<sub>2</sub>

Le CO<sub>2</sub> est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques.

La quantité de CO<sub>2</sub> émise est proportionnelle à la quantité de combustible et d'électricité utilisée pour le chauffage, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire et éventuellement le refroidissement de l'habitation.